



S'orienter et se former tout au long de la vie

Sommaire

Les fiches « Actuel Bourgogne » complètent les fiches nationales Actuel CIDJ

- ▶ 1. S'informer, s'orienter
- ▶ 2. Se former, valider ses compétences

La « formation tout au long de la vie » est la possibilité de continuer de se former après la formation initiale (générale ou professionnelle).

Cela comprend l'ensemble des situations où s'acquièrent des compétences : actions de formation continue, activités professionnelles, implications associatives ou bénévoles.

Elle inclut les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Sont répertoriées dans ce document, les différents dispositifs ou services en région Bourgogne-Franche-Comté permettant de s'orienter et se former tout au long de la vie.

1. S'informer, s'orienter

De nombreux organismes, services ou dispositifs existent pour s'informer sur les études, les métiers et les formations.

1.1. Le SPRO (service public régional de l'orientation)

Le service public régional de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

Cette initiative appartient aux régions, en Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil régional a mis en place le service public régional de l'orientation (SPRO).

Il permet d'avoir un même accès à l'information et au conseil sur les métiers, les emplois et les formations pour tous les actifs quels que soient le niveau d'étude, le statut (salariés, demandeurs

**Centre Régional Information Jeunesse
de Bourgogne-Franche-Comté**

Site de Dijon

Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte LL1
21000 DIJON
03 80 44 18 29

www.jeunes-bfc.fr

www.facebook.com/crijbfc
www.twitter.com/crij_bfc

d'emploi, personnes en reconversion), le lieu de résidence ou l'âge. Ce service est gratuit, objectif et neutre.

Pour ce faire, ce service s'appuie sur des lieux d'accueil organisés en réseau et reconnus par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

► Liste des structures ou réseaux labellisés SPRO en Bourgogne-Franche-Comté

- Les agences Pôle Emploi
- L'APEC
- L'APECITA
- Cap emploi
- Les Chambres de métiers et de l'artisanat
- Les MIFE
- Les Missions Locales
- Les Opacif: Fongecif, Unifaf, Uniformation, Fafsea, Fafst, Adfas
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Le réseau Information Jeunesse (Crij, Cij, Bij, Pij)

Voir la liste complète sur le site de l'Emfor Bourgogne-Franche-Comté :

www.emfor-bfc.org/guide-lieux-aio

1.2. CEP (Conseil en évolution professionnelle)

Le Conseil en Evolution Professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à tout les actifs (salariés, demandeurs d'emploi, artisans professions libérales, contractuels ou vacataires de la fonction publique...) souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle.

Il permet d'élaborer et de formaliser un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...).

Le CEP est un service individualisé qui s'adapte aux besoins et à la situation de chacun

Trois niveaux de services sont proposés :

- Un accueil individualisé (un seul référent),
- Un conseil personnalisé (recherche de financements),
- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel.

Le CEP se déroule en dehors du temps de travail, l'accord de l'employeur n'est donc pas nécessaire.

Il est assuré par des conseillers de certains organismes.

5 grands réseaux d'organismes (+ certains opérateurs régionaux proposés par la Région) sont habilités à délivrer le CEP :

- Pôle emploi,
- l'Association pour l'emploi des cadres (Apec),

- les missions locales,
- les Opacif,
- les CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Pour avoir les adresses de ces organismes, consultez la fiche régionale Actuel Bourgogne n°3.01 « Trouver un emploi ».

Voir la liste complète sur le site de l'Emfor Bourgogne-Franche-Comté : www.emfor-bfc.org/guide-lieux-aio

Un numéro unique pour toute question relative à la formation et à l'orientation en Bourgogne-Franche-Comté : 09 71 04 73 78

Voir également le site Internet national dédié au conseil en évolution professionnelle (CEP) : www.mon-cep.org

Côte-d'Or

CIBC Bourgogne - Antenne de Dijon

3 rue de Broglie
Parc Technologique de la Toison d'Or
21000 Dijon

Tél. : 03 80 45 11 11

e-mail : info@cibc-bourgogne.fr

Site Internet : www.cibc-bourgogne.fr

Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).

CIBC Bourgogne - Antenne de Beaune

12 rue Gaston Chevrolet
Espace Bel Air
21200 Vignoles

Tél. : 03 80 45 11 11

e-mail : info@cibc-bourgogne.fr

Site Internet : www.cibc-bourgogne.fr

Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).

Nièvre

CIBC Nièvre

2 place de la Résistance
58000 Nevers

Tél. : 03 86 93 00 20

e-mail : contact@cibc58.fr

Site Internet : www.cibc-bourgogne.fr ou www.cibc58.fr

Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).

Permanences : Château-Chinon, Clamecy, Cosne-cours-sur-Loire, Decize, La Charité-sur-Loire.

Saône-et-Loire

Centre d'information local sur l'emploi et les formations - CILEF

(Mission locale - MIFE)
1 rue des pierres

71400 Autun

Tél. : 03 85 86 51 92

e-mail : contact@cilef.fr ou miloautunois@milobfc.fr

Site Internet : www.facebook.com/cilef1

Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).

Permanences : Etang-sur-Arroux, Epinac.

CIBC Bourgogne Sud

12 D rue du Général Leclerc
71100 Chalons-sur-Saône
Tél. : 03 85 90 97 97
e-mail : info@cibc-bourgogne.fr
Site Internet : www.cibc-bourgognesud.fr ou
www.cibc-bourgogne.fr
Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).

Agir pour l'insertion la réussite et l'emploi - Le Creusot-Montceau - AgIRE

(Mission locale - MIFE)
28 rue de Chanzy
Espace Bernard Loiseau
71200 Le Creusot
Tél. : 03 85 77 68 01
e-mail : accueil.creusot@agire-cucm.fr
Site Internet : www.agire-cucm.fr ou
www.facebook.com/Agire-145977768850980
Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).
Permanences : Charolles, Digoin, Gueugnon (prendre rendez-vous au numéro unique : 03 85 77 68 01).

Mission d'information professionnelle de la Bresse Louhannaise - MIP

4 promenade des Cordeliers - BP 133
71500 Louhans
Tél. : 03 85 76 08 25
e-mail : mip.louhans@wanadoo.fr
Site Internet : www.mip-louhans.asso.fr
Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).

CIBC Bourgogne Sud - Antenne de Mâcon

Maison de l'Emploi
1000 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
71000 Mâcon
Tél. : 03 85 38 97 03
e-mail : info@cibc-bourgogne.fr
Site Internet : www.cibc-bourgogne.fr
Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).

Agir pour l'insertion la réussite et l'emploi - Le Creusot-Montceau - AgIRE

(Mission locale - MIFE)
5 rue Saint-Eloi
71300 Montceau-les-Mines
Tél. : 03 85 57 04 57
e-mail : accueil.montceau@agire-cucm.fr
Site Internet : www.agire-cucm.fr ou
www.facebook.com/Agire-145977768850980
Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).
Permanences : Charolles, Digoin, Gueugnon (prendre rendez-vous au numéro unique : 03 85 77 68 01).

Yonne

Maison de l'emploi et de la formation de l'Auxerrois

Le Phare
8 avenue Delacroix
89000 Auxerre
Tél. : 03 86 42 00 42
e-mail : maisondelemploi@mdeauxerrois.com

Site Internet : www.mdeauxerrois.com ou
www.facebook.com/mdeauxerrois
Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).
Permanences : Avallon, Saint-Florentin, Tonnerre.

CIBC 89 - Antenne de Sens

1 boulevard des Noyers Pompon
Village d'entreprises du Sénonais - ZI Les
Vauguilletes
89100 Sens
Tél. : 03 86 65 51 78
e-mail : info@cibc-bourgogne.fr
Site Internet : www.cibc89.fr ou www.cibc-
bourgogne.fr
Point relais conseil en évolution professionnelle (PR CEP).
Permanences : Joigny (sur rendez-vous).

1.3. Bilan de compétences

Le bilan de compétences s'adresse à toute personne, jeune ou adulte, salarié ou demandeur d'emploi, qui souhaite faire le bilan de ses acquis et de ses compétences personnelles et professionnelles.

Il permet d'élaborer un projet professionnel et peut déboucher sur la mise en place d'un parcours de formation ou d'un processus de VAE - valorisation des acquis de l'expérience (voir plus bas).

Pour connaître les modalités pratiques et les adresses des prestataires de bilan de compétences en Bourgogne, voir la fiche régionale Actuel Bourgogne n°4.611 « *Bilan de compétences : adresses utiles* ».

1.4. L'orientation scolaire et universitaire

Certains organismes s'adressent plus particulièrement aux scolaires et aux étudiants bien qu'ils soient ouverts à tous les publics (jeunes, adultes, scolaires ou non).

- les CIO - Centres d'Information et d'Orientation (services de l'Éducation Nationale),
- le PFVU - Pôle Formation Vie Universitaire (service de l'Université de Bourgogne),
- Le réseau Information Jeunesse (CRIJ, BIJ, PIJ),
- Les organismes privés d'aide à l'orientation.

Pour connaître l'ensemble des prestations proposées par ces organismes et leurs adresses, reportez-vous à la fiche régionale Actuel Bourgogne n°1.03/04 « *Orientation scolaire et universitaire* ».

2. Se former, valider ses compétences

2.1. Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF est une nouvelle modalité d'accès à la formation professionnelle. Il remplace le DIF (droit individuel à la formation) depuis le 1er janvier 2015. Le CPF est ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans, (salariés, apprentis, demandeurs d'emploi...).

Le compte personnel de formation est un compte individuel d'heures rechargeable pour se former. Il est lié à la personne tout au long de sa vie active (jusqu'à la retraite).

Il appartient au salarié d'ouvrir lui-même son compte CPF (à l'aide de son numéro de sécurité sociale) sur :

www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public

A partir de 2019, le CPF est crédité en euros et plus en heures.

En pratique, un salarié à temps plein capitalisera 500 euros par an, dans la limite de 5 000 euros au bout de 10 ans. Une personne sans qualification sera créditée de 800 euros par an sur son compte CPF avec un plafond de 8 000 euros au bout de 10 ans.

Le titulaire du compte pourra utiliser son crédit pour faire la(les) formation(s) de son choix mais uniquement celles figurant les listes de formation éligibles au CPF. Voir sur le site

www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public

(Note : pas besoin d'accord de l'employeur pour utiliser son CPF en dehors du temps de travail mais un accord est nécessaire si la formation se fait sur le temps de travail).

Les formations éligibles au CPF permettent :

- d'acquérir un socle de connaissance et de compétences de bases,
- d'être accompagné pour la Validation des acquis de l'expérience (VAE),
- d'acquérir une qualification (diplôme, certification, titre, habilitation...).

Le titulaire du compte personnel de formation peut faire sa demande de formation en toute autonomie ou se faire accompagner par un conseiller en évolution professionnelle – CEP (voir plus haut) et/ou de son employeur.

2.2. Le plan de formation de l'entreprise

Le plan de formation de l'entreprise est mis en œuvre à l'initiative de l'employeur.

Il rassemble les actions de formation, de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE) définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. L'employeur en a l'entière responsabilité (après consultation des représentants du personnel).

Tout salarié (CDI, CDD, temps partiel...) peut bénéficier du plan de formation de l'entreprise.

Les formations sont en lien avec les activités de l'entreprise :

- Formations d'adaptation du salarié à son poste de travail,
- Formations liées au maintien de la capacité du salarié à occuper un emploi,
- Formations à la sécurité,
- Formations visant à développer les compétences du salarié.

C'est l'employeur qui décide d'envoyer le(s) salarié(s) de son choix en formation, néanmoins le salarié peut en faire la demande.

Le salarié ne peut pas refuser de suivre une formation choisie par l'employeur (à quelques exceptions près).

Quelle que soit la catégorie de la formation suivie, son coût et les frais annexes (restauration, hébergement, etc.) sont pris en charge par l'employeur.

2.3. Le Congé Individuel de Formation (CIF) ou CPF transition professionnelle

Attention dès 2019, le Congé Individuel de Formation (CIF) sera remplacé par le CPF de transition professionnelle.

Ce dispositif permet à tout salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation sur son temps de travail pour se qualifier, évoluer ou se reconverter.

Contrairement au plan de formation de l'entreprise, le CIF est à l'initiative de l'employé.

(Note : la formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié).

Généralement la rémunération est maintenue et le coût de la formation est pris en charge (partiellement ou totalement).

Conditions :

- Pour les salariés en CDI, justifier de 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise actuelle. (pour les entreprises artisanales de moins de 10 salariés, justifier de 36 mois dont 12 mois dans l'entreprise actuelle).
- Pour les salariés en CDD, justifier de 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois (consécutifs ou non) en CDD au cours des 12 derniers mois.

Note : le CIF est également possible pour les Intérimaires (sous certaines conditions), se renseigner sur le site Internet du Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF TT) : www.faf-tt.fr

Durée de la formation :

1 an à temps plein (30h par semaine minimum) ou 1 200h si la formation est à temps partiel ou en discontinu.

Démarches :

- Faire une demande écrite d'autorisation d'absence à l'employeur (120 jours avant le début de la formation si la formation dure plus de 6 mois ou 60 jours avant le début de la formation si la formation dure moins de 6 mois). L'employeur ne peut pas refuser cette demande de CIF mais peut la reporter (pour des raisons de service ou lorsque plusieurs salariés sont déjà partis se former en CIF)
- La demande de prise en charge financière s'effectue directement auprès de l'OPACIF (organisme paritaire agréé au titre du CIF) auquel l'employeur verse sa contribution au financement du CIF. L'employeur doit pouvoir communiquer les coordonnées de l'OPACIF à ses salariés.

Attention, l'OPACIF peut refuser la prise en charge d'une formation, cette prise en charge n'est pas automatique.

▮ Adresse utile :

Pour des informations précises sur ce dispositif, adressez-vous à l'OPACIF dont vous dépendez (à demander à votre employeur), à défaut il est également possible de s'adresser au FONGECIF (fonds de gestion du CIF interprofessionnel).

Fonds de gestion du congé individuel de formation de Bourgogne-Franche-Comté - FONGECIF

Siège, site de Dijon
Centre d'affaire Manouchka
6 rue Ez Penottes
21000 Dijon
Tél. : 03 80 53 22 44
e-mail : info.dijon@fongecifbfc.org
Site Internet : www.fongecifbfc.org

2.4. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Toute personne engagée dans la vie active peut bénéficier de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Elle permet de faire reconnaître son expérience (professionnelle ou non) afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon d'autres modalités que l'examen.

Conditions :

avoir une expérience d'au moins 1 an en continu ou en discontinu en rapport direct avec le diplôme, titre ou certificat envisagé.

Pour connaître précisément les détails de ce dispositif et les adresses des Points Relais Conseil VAE, voir la fiche régionale Actuel Bourgogne n°4.72 « VAE – Validation des Acquis de l'Expérience ».

2.5. Se former en alternance

Il est également possible de se former en alternance entre une entreprise d'accueil (pour la formation pratique) et un centre de formation (pour la formation théorique) dans le but d'obtenir un diplôme, un certificat ou une qualification.

Pour ce faire il existe 2 types de contrats de travail en alternance :

- Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans (dans le cadre de la formation initiale). Il permet d'acquérir un diplôme ou un titre répertorié.
- Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans pour compléter une formation initiale ou aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Pour en savoir plus sur les contrats en alternance, consultez la fiche nationale Actuel CIDJ n°1.42 « Alternance et apprentissage » et la fiche régionale Actuel Bourgogne n°1.42 « Apprentissage ».

▮ Bon à savoir

Sites Internet utiles :

- www.orientation-pour-tous.fr

Portail Internet, créé par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux et mis en place par le Centre Inffo.

Il permet de trouver des informations sur l'orientation scolaire et professionnelle à toutes les étapes de la vie.

• **www.emfor-bfc.org**

Le site Internet d'Emfor Bourgogne-Franche-Comté (Emploi, Métiers, Formation, Orientation en Bourgogne-Franche-Comté) répertorie l'ensemble de l'offre de formation professionnelle continue en Bourgogne-Franche-Comté.

• **<http://bourgogne-franche-comte.cleor.org>**

Le site Cléor (clés pour l'évolution et l'orientation en région) : permet à partir d'un choix de métier ou d'un secteur d'activité de disposer d'informations locales actualisées sur le secteur géographique qui vous intéresse (métiers exercés localement, salaires, types de contrat, formations disponibles, liste d'entreprises, moyens de transport).

• **www.mip-louhans.asso.fr**

Site Internet de la Mission d'Information Professionnelle de la Bresse Louhannaise. On y trouve notamment le « *Guide des formations rémunérées en Bourgogne et Franche-Comté* », de nombreuses « fiches métiers », des informations sur les concours administratifs (dates, lieux d'inscription...)

► Pour en savoir plus

Fiches régionales Actuel Bourgogne :

- n°1.42 : « *Apprentissage* »,
- n°3.01 : « *Trouver un emploi* »,
- n°4.611 : « *Bilan de compétences : adresses utiles* »,
- n°4.72 : « *VAE – Validation des Acquis de l'Expérience* »,
- n°4.14 : « *Jeunes hors du système scolaire* ».

Fiches nationales Actuel CIDJ :

- n°1.42 : « *Alternance et apprentissage* »,
- n°4.0 : « *La formation continue : mode d'emploi* »,
- n°4.72 : « *La validation des acquis de l'expérience* ».

